



Commission paritaire de l'industrie verrière

1150009 Sous-secteur auxiliaire du verre

Convention collective de travail du 10 septembre 2008 (91.008)

Conditions de travail et de rémunération et autres modalités de travail dans le secteur

TITRE Ier. Champ d'application

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers des usines et entreprises qui ressortissent à la Commission paritaire de l'industrie verrière.

Par "ouvriers", on entend : les ouvriers et les ouvrières.

TITRE VII. Contrats de travail successifs

Art. 14. En cas de succession de contrats de travail à durée déterminée ou de contrats de remplacement, la période couverte par lesdits contrats de travail sera prise en compte pour le calcul de l'ancienneté en cas d'embauche définitive pour autant qu'il n'y a pas eu une interruption dans la succession de ces contrats de plus de 4 semaines.

TITRE XI. Validité

Art. 21. La présente convention collective de travail remplace la convention collective de travail du 24 avril 2007 relative aux conditions de travail et de rémunération et aux autres modalités de travail dans le secteur (enregistrée sous le n° 85036). Elle entre en vigueur le 1er janvier 2007 et cesse de produire ses effets le 31 décembre 2008.